

Section C
Feuille 2

S.C.
VILLEREST
sur Loire

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de la Loire dans sa séance du 19 avril 1946,

Vu l'adhésion en date du 4 novembre 1945 donnée par le Conseil municipal de Villerest

ARRETE :

Article 1er.- L'ensemble formé par les parcelles non cadastrées des remparts, la porte de Bise et les tours, propriété communale, à Villerest (Loire), en bordure du chemin de Roanne, entre les parcelles 733 et 803, et 808 809, 812 et 821 et au sud de la parcelle 821, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère pittoresque.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Loire et au maire de la commune de Villerest qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

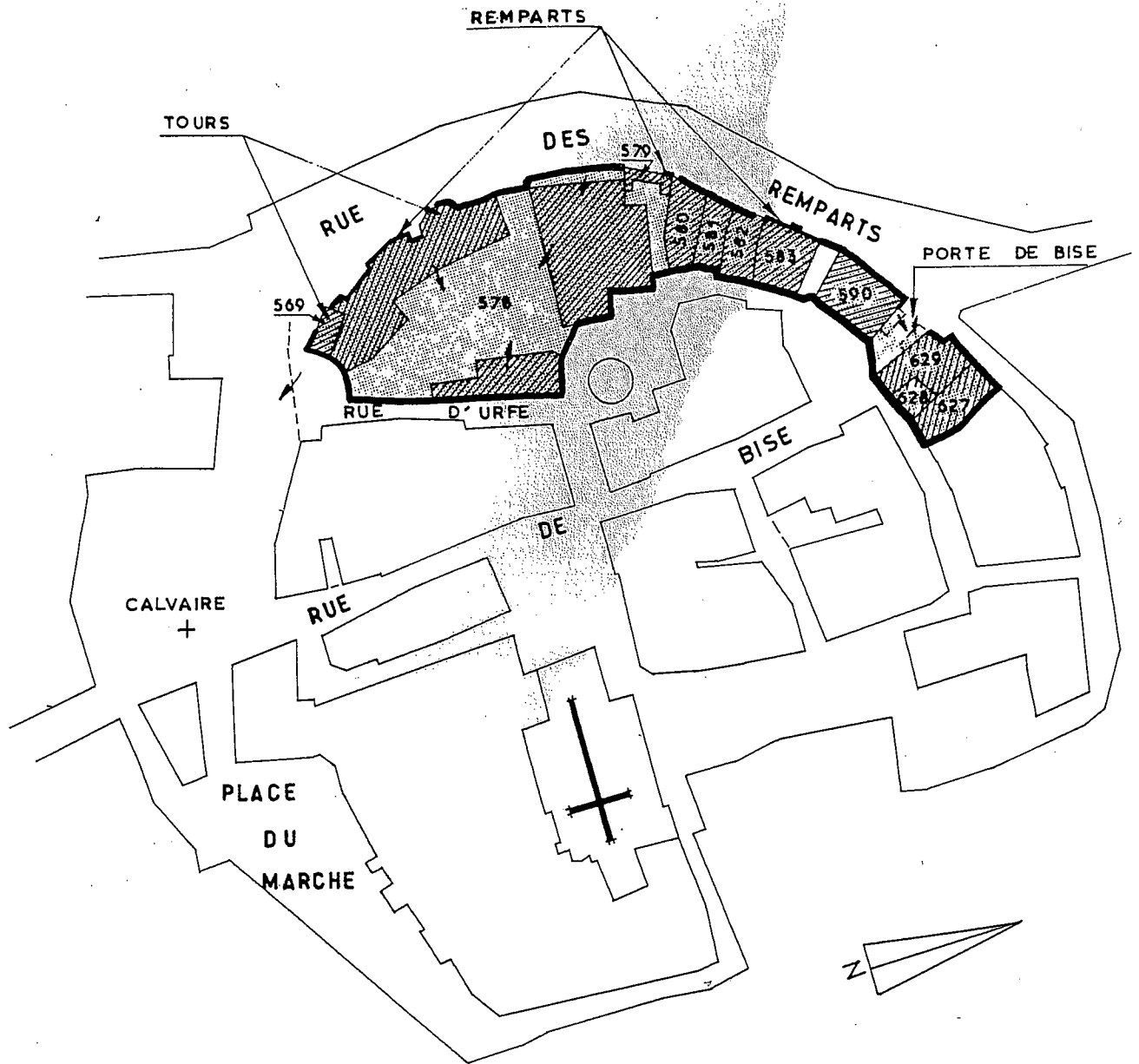
Article 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 30 juillet 1946
Le directeur du Cabinet
signé : WOLFF

Pour copie conforme
le chef du bureau
des sites

Cocumont

Handwritten notes:
- 1468
- 1469
- 1470
- 1471
- 1472
- 1473
- 1474
- 1475
- 1476
- 1477
- 1478
- 1479
- 1480
- 1481
- 1482
- 1483
- 1484
- 1485
- 1486
- 1487
- 1488
- 1489
- 1490
- 1491
- 1492
- 1493
- 1494
- 1495
- 1496
- 1497
- 1498
- 1499
- 1500



VILLEREST
 Cadastre section C (feuille 2)
 Echelle : 1/1000e

PARCELLES NON CADASTRÉE
 DES REMPARTS, LA PORTE
 DE BISE ET LES TOURS :

SITE CLASSE LE 30.7.1946.

SITE INSCRIT LE 30.7.1946.

